

SEANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2016

ETAIENT PRESENTS : M Jean-Claude NOUALLET (à partir de la question n°6), Mme Monique CONSTANT, délégués d'Anost, MM Jean-Paul LEBEIGLE, Gérard JACSON, délégués d'Antully, M Rémy REBEYROTTE, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT (jusqu'à la question n° 12), Mme Pascale BILLIER, M Michel GIPEAUX, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI (jusqu'à la question n°6), M Hubert LOBREAU, Mme Régine DEVOUCOUX, ~~MM Roger VERNAY~~, Rémy CHANTEGROS, Mme Marie MARIN (à partir de la question n°6), délégués d'Autun, M Michel BELHOMME, Mme Danièle CARRY, délégués d'Auxy, MM Bernard JOLY, délégué de Barnay, Christian GILLOT, Jean-François ALUZE (à partir de la question n°6), délégués de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Alain MENART (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Mme Marie-Odile OUGEOT ROYOUX (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), déléguée de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, MM Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot, André LHOSTE (à partir de la question n°3), Mme Dominique COULON, MM Christophe NURY, délégués de Curgy, Guy-François VERDIER (jusqu'à la question n°13), Norbert ESTIENNE (remplaçant Guy-François VERDIER à partir de la question n°13), délégués de Cussy en Morvan, Mme Marie-Claude BONNOT, déléguée de Dettey, M Gilbert GRILLOT, Mme Simone KUNZ, délégués de Dracy Saint-Loup, MM Hervé BOUARD, délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Mme Marie ROMMELAERE, délégués d'Epinac, MM Michel LABILLE (remplaçant M Camille FICHOT), délégué d'Igornay, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER, Mme Anne BOUTELOUP, délégués de Laizy, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT (jusqu'à la question n° 13), délégué de Lucenay en Morvan, André JARLOT (jusqu'à la question n°13), Hervé REMY (jusqu'à la question n°13), délégués de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, MM Gérard TREMERAY (jusqu'à la question n°11), délégué de Roussillon en Morvan, Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Henri VAILLOT (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais-sur-Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger-du-Bois, Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin-de-Commune, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE (à partir de la question n°5), délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°12), délégué de Tintry, Etienne DESCOURS (à partir de la question n°5), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Fabrice VOILLOT.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à M Michel GIPEAUX, Mme Andrée ALIX COUDRAY à M Roger VERNAY, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à M Pascal POMAREL (à partir de la question n°6), M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Olivia RICHARD à Mme Cathy NICOLAO VALACCI (jusqu'à la question n°6) et à Mme Pascale BILLIER (à partir de la question n°6), Mme Delphine FLORAND à Mme Régine DEVOUCOUX, M Frédéric HUEBER à Mme Marie-Claire TELLIER, M Patrick GUILLET à M Hubert LOBREAU, MM Solange FEDERICO à Mme Josette JOYEUX, Mme Martine DUFRAIGNE à Mme Marie MARIN, M Lionel DE MINGUINE à M Rémy CHANTEGROS, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (jusqu'à la question n°3), Mme Marie-Lou CONDETTE à Mme Marie ROMMELAERE, M Michel PARIZE à M Claude MERCKEL.

ABSENTS : M Bertrand JOLY, Mmes Julie REGOND, Nathalie GROSBOIS, M Armand DUFOUR, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Jean-Louis MARTIN, Pierre LABRUYERE.

2016/032

Objet : Institution du droit de préemption urbain dans les communes de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé.

"Chers collègues,

Le conseil communautaire de la Communauté des Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a délibéré le 31 mars 2015 en faveur de la prise de compétence relative aux plans locaux d'urbanisme.

Cette prise de compétence a été actée par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015.

L'article L210-1 du code de l'urbanisme précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L'article L211-1 permet, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) rendu public ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, délimitées par ces plans.

Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré, avant le transfert de la compétence PLU.

L'article L211-2 dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

L'article L213-3 permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif du DPU, l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et l'article L5211-1 du même code disposent que le droit peut être délégué au Président de la Communauté de Communes.

Toute décision de préemption sera précédée d'une concertation préalable avec la commune sur laquelle le bien est vendu, pour justifier de l'opportunité de la préemption et de sa motivation."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE DE**

- **L’AFFIRMATION** de la compétence communautaire en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

- **L’EXISTENCE ET LA CONTINUITE** de ce droit sur les communes l'ayant déjà instauré avant le transfert de la compétence PLU.

- **D’INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Sur les communes de Broye et de Monthelon, par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal et sur les secteurs suivants:

- zones urbaines des POS et PLU (zones U) ;
- zones à urbaniser du POS et PLU (zones NA/AU) ;

- **DE REPRENDRE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

sur la commune d'Autun (suite à la révision de son PLU) et sur les secteurs suivants:

- zones urbaines des POS et PLU (zones U) ;
- zones à urbaniser du POS et PLU (zones NA/AU) ;

- **DONNER DELEGATION** aux maires des communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

- **CONSERVER** un DPU communautaire dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires citées dans les statuts de la CCGAM et situées dans les communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé et de ce fait.
- **DONNER** délégation de l'exercice du DPU communautaire au Président, pour les ZAE, conformément aux articles L2122-22 et L5211-1 du CGCT.
- **PRECISER** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la première vice-présidente ou Messieurs les deuxième et troisième vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la sous-préfecture, le 05 AVR. 2016
et publié, affiché ou notifié le 18 AVR. 2016
Le 2ème vice-président
Michel BELHOMME

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,
R. REBEYROTTE

